



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

*Cabinet de la Préfète
Service régional et départemental
de la communication interministérielle*

26/01/2017

COMMUNIQUE DE PRESSE

Suspension de la chasse des espèces de gibier d'eau et d'oiseaux de passage dans le département de la Côte-d'Or

La vague de froid que connaît le département de la Côte-d'Or, ainsi que d'autres départements de l'Est de la France, est particulièrement intense.

Les espèces d'oiseaux sont particulièrement vulnérables à cette vague de froid.

Les services météorologiques annoncent un redoux qui devrait se généraliser à la fin de cette semaine et au cours de la semaine suivante. Le dégel prendra plusieurs jours avant de pouvoir retrouver des conditions normales.

Ainsi, malgré ce redoux annoncé, il convient de permettre aux espèces les plus vulnérables de reconstituer leur réserve et de retrouver des conditions de vie normale en leur accordant la tranquillité requise.

Dans ces conditions, conformément à l'article R.424-3 du code de l'environnement, la préfète de la Côte-d'Or vient de décider la suspension de la chasse des espèces de gibier d'eau et d'oiseaux de passage.

Cette décision entre en vigueur à partir du vendredi 27 janvier 2017 à 0 H 00 et est valable jusqu'au mardi 31 janvier 2017 à minuit.

Cette décision abroge l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2017 ordonnant la suspension de la chasse de la bécasse des bois jusqu'au samedi 28 janvier 2017 minuit. Désormais, la chasse de la bécasse est suspendue jusqu'au mardi 31 janvier 2017 à minuit.